



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 janvier 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 janvier 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO,
Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme SICHU à Mme BERNARD, Mme SANNA à M. FILONI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du vendredi 27 janvier 2017

Délibération N°2017/14

Acompte sur la subvention 2017 pour le centre communal d'action sociale - CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale a formulé une demande de versement d'acompte sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2017, notamment la rémunération de ses agents.

Cette somme constituera un acompte dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au budget primitif 2017 - chapitre 65.

Pour information, en 2016 le CCAS a bénéficié de 840 000 euros de subvention de la part de la ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder un acompte sur la subvention 2017 au CCAS d'un montant de 200 000 €
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2017 au compte 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de son président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et plus particulièrement son article L 2231-15 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2017,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder un acompte sur la subvention 2017 au CCAS d'un montant de 200 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires seront prévus au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures) - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170127-2017_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2017

Publication : 02/02/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI